

toutefois que l'accès des agriculteurs à l'avoir propre devrait être plus institutionnalisé, et elle propose l'établissement d'une société qui aurait notamment pour fonctions:

- d'acheter l'actif agricole des agriculteurs et des prêteurs qui détiennent des biens recouvrés;
- de louer et d'administrer les actifs agricoles achetés; et
- d'offrir aux agriculteurs des services de conseils et d'aide en matière de gestion.

Selon la proposition, des sociétés de placement provinciales ou régionales seraient établies avec l'aide d'une société de portefeuille fédérale; la participation provinciale serait facultative. La société de portefeuille fournirait aux sociétés provinciales des investissements égaux à ceux qu'elles effectueraient, ainsi que les services d'une banque commerciale. Les sociétés de placement pourraient ensuite restructurer la situation financière des agriculteurs en activité, accélérer le processus d'entrée et de sortie des producteurs dans le secteur agricole, et offrir aux prêteurs un mécanisme de gestion des biens recouvrés. En plus d'assurer le contexte politique et législatif requis pour l'organisation des sociétés de placement provinciales ou régionales, le gouvernement fédéral fournirait le capital et le soutien financier initiaux, sous forme de terres, de fonds ou d'une combinaison quelconque des uns et des autres. La capitalisation ultérieure proviendrait du secteur privé, notamment des agriculteurs qui prennent leur retraite, des institutions agricoles et d'autres investisseurs.

Les sociétés de placement achèteraient une partie ou la totalité des actifs agricoles des agriculteurs et des prêteurs qui détiennent des biens recouvrés, en échange d'une combinaison de fonds et d'actions qu'elles émettraient. Les agriculteurs auraient le choix de conclure un contrat de cession-bail prévoyant des dispositions souples de partage des bénéfices, des options d'achat, un droit de préemption et l'accès à une gamme de services de gestion. Les contrats seraient établis à long terme, et les paiements ainsi que les conditions de rachat seraient déterminés au moment de l'acquisition des actifs agricoles. Les agriculteurs pourraient acheter en tout temps des actions supplémentaires de la société de placement et pourraient les utiliser comme versement initial pour l'achat d'actifs loués.

La privatisation de la société de portefeuille fédérale au bout d'une période déterminée permettrait au gouvernement fédéral de recouvrer sa contribution initiale et à des investisseurs privés de s'engager dans les sociétés de placement; les actions ne pourraient perdre de valeur grâce aux caractéristiques de convertibilité rattachées à leurs premières émissions.